

REGLEMENT DES NADALETS

ARTICLE 1 : Les Nadalets sont organisés par le service Culture de la Ville de Gruissan. Les décisions, ci-après énumérées aux articles 2 à 14, sont consécutives à l'arrêté municipal.

ARTICLE 2 : DATE, HEURE, LIEU

Pour l'année 2026, la manifestation « Les Nadalets » se tiendra le dimanche 13 décembre de 10h à 17h00.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques et sanitaires.

Le lieu sera limité à la place Gibert et rue René Gimié.

ARTICLE 3 : ESPRIT DES « NADALETS »

C'est un marché qui propose des produits locaux et artisanaux de qualité et des idées de cadeaux liés aux traditions des fêtes de fin d'année ainsi que des dégustations et échanges entre le public et les exposants.

ARTICLE 4 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer aux « Nadalets », Les artistes, auteurs, artisans, commerçants, producteurs et associations devront faire parvenir impérativement, dès inscription en ligne, un dossier de candidature complet comprenant les pièces OBLIGATOIRES

La date de clôture des inscriptions est le 30 novembre 2026.

Pour les artistes ou artisan d'art et les auteur(e)s *

- > Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile à jour le 13/12/2026
- > Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription

* Déclaration de revenu au régime fiscal

« Les artistes, artisans d'art et auteurs participant au marché de Noël "Les Nadalets" doivent déclarer leurs revenus artistiques au régime fiscal auquel ils sont affiliés. »

Pour les associations Gruissanaises

- > Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile à jour le 13/12/2026
- > Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription

Pour les commerçants ou producteurs :

- > Carte de commerçant ambulant
- > Être inscrit au registre des commerces - extrait K bis
- > Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile à jour le 13/12/2026
- > Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription
- > Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (débit de boissons 3e groupe : vin, bière, champagne et boissons sans alcool) à adresser à la Police Municipale de Gruissan sous réserve d'acceptation.

Pour les Food-trucks, en sus :

- > attestation de formation aux règles d'hygiène alimentaire (formation HACCP)
- > attestation de déclaration de manipulation de denrées d'origine animale auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP)
- > attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- > Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (débit de boissons 3e groupe : vin, bière, champagne et boissons sans alcool) à adresser à la Police Municipale de Gruissan sous réserve d'acceptation.

Aucune demande d'inscription ne pourra être prise en considération en cas de dossier incomplet.

A réception du dossier d'inscription complet, et après validation par le comité de pilotage de la manifestation, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par courriel.

NOUVEAU : Le règlement du droit de place (voir Art 6) est demandé lors de l'installation des exposants inscrits au "Marché de Noël - Les Nadalets", dimanche 13 décembre 2026.

Les frais d'inscription sont payables le jour même en espèces ou par CB.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En cas de dédit avant le début de la manifestation, l'exposant est dans l'obligation de prévenir l'organisateur. Cas contraire, l'exposant se verra retirer son droit d'exposer lors des prochaines éditions culturelles de la ville.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur en amont de la date prévue, l'exposant sera averti par courriel.

En cas de départ anticipé ou tous autres motifs, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

ARTICLE 6 : TAXATION

Un droit de place sera perçu selon les tarifs des droits de place fixé par arrêté municipal N°2024 - 603 en date du 07 juin 2024 à 9,00€ l'emplacement et à 3,20€, l'accès à l'électricité UNIQUEMENT aux exposants avec des denrées alimentaires réfrigérés payables le jour même.

La gratuité sur le droit de place est accordée aux associations gruissanaises.

ARTICLE 7 : Déclaration auprès des organismes sociaux et fiscaux

Pour les œuvres pouvant être proposées à la vente, les artistes doivent être en règle vis-à-vis des lois en vigueur (organismes sociaux et fiscaux).

La ville ne prend aucun pourcentage sur les ventes.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES PLACES

Elle se fera en fonction des places disponibles attribuées sur le domaine public. Le jour de la manifestation, les emplacements seront affectés par le service Culture et un agent de la Police Municipale. L'organisateur se réserve le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants. Les exposants sont invités à décorer leur stand pour conserver la magie de Noël.

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE ET DÉINSTALLATION

Mise en place : Les personnes munies de l'autorisation d'exposer ne peuvent, en aucun cas, installer leur stand avant 07h30 du matin. Tous les véhicules des exposants devront avoir quitté l'espace des « Nadalets » avant 09h00. L'installation des stands se fera à l'heure indiquée par l'organisateur et aux emplacements désignés en respectant la longueur du module attribué à chaque participant et de manière à ne pas masquer la vue du stand voisin. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur l'espace des « Nadalets ».

Désinstallation : Afin de respecter le bon déroulement de la manifestation, aucun départ ne sera autorisé avant 17h. Chaque participant débarrassera son emplacement et le laissera en parfait état de propreté sous peine de se voir retirer l'autorisation d'exposer pour les autres éditions des « Nadalets ».

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants doivent respecter en tout point le règlement 2026 des « Nadalets ».

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Gruissan s'engage à assurer :

- La décoration du site
- la programmation d'animations sur le marché de Noël
- la communication autour du marché de Noël

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les titulaires de l'autorisation d'exposer doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type "responsabilité civile" les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent dans le cadre des « Nadalets ». Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville de Gruissan, en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc...) pour quelque cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. La Ville de Gruissan décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manoeuvres d'installation, de remballage ou du fait de la présence de véhicules dans l'espace réservé au marché. La participation aux « Nadalets » implique de la part des participants autorisés à exposer l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 13 - MATÉRIEL & ÉLECTRICITÉ

Aucun matériel et accès à l'électricité ne sera fourni par la Ville.

Seuls les exposants avec des denrées alimentaires réfrigérées auront accès à l'électricité (3,20€) sur demande lors de leur inscription en ligne

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans un endroit réfrigéré les denrées facilement périssables.

Validation de votre candidature avant le 30 novembre 2026

Votre dossier de candidature doit parvenir au service Culture complet pour être validé.

**Aucune demande d'inscription ne pourra être prise en considération
en cas de dossier incomplet.**

Règlement "Lu et Approuvé" en ligne | Formulaire dûment rempli en ligne

Quelques rappels pour le bon déroulement du marché de Noël "Les Nadalets 2026"

**Nous vous rappelons que le matériel (table, chaises, grilles...) et l'électricité
sont à la charge des exposants.**

**L'exposant s'engage à respecter en tout point
le règlement du marché de Noël "Les Nadalets 2026".**